



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

*Direction Départementale des Territoires*

*Service Environnement*

*Unité gestion des installations classées  
pour la protection de l'environnement*

Réf. : 3776

IC/2014/ 141

**Arrêté préfectoral portant modification de la composition et des membres du bureau de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la société ROHM AND HAAS sur le territoire de la commune de CHAUNY**

**LE PREFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur,  
Officier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant création d'une commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement des sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 février 2013 portant modification de la composition et nomination du président de la commission de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 portant modification de la composition et nomination du président de la commission de suivi de site ;

**CONSIDÉRANT** que, certains des membres élus ayant perdu la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés, sont remplacés pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

**CONSIDÉRANT** que la société ARKEMA a cessé ses activités soumises à autorisation SEVESO depuis le 15 juillet 2014 ;

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental des territoires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 25 juin 2014 portant modification de la composition et nomination du président et des membres du bureau de la commission de suivi de site (CSS) des sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS sur le territoire de la commune de CHAUNY est abrogé.

## **ARTICLE 2**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2012 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement des sociétés ARKEMA et ROHM AND HAAS sur le territoire de la commune de CHAUNY est modifié comme suit :

### ***Collège « Administrations de l'État » :***

Monsieur le préfet de l'Aisne ou son représentant,  
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,  
Monsieur le Directeur départemental des territoires ou son représentant,  
Monsieur le Directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant,

### ***Collège « Élus des collectivités territoriales » :***

M. Jean-Luc LANOUILH, Conseiller général du canton de CHAUNY, représentant le département de l'Aisne ;  
M. Dominique IGNASZAK, président de la communauté de communes de CHAUNY-TERGNIER ;  
M. Gilbert BRASSART, adjoint au maire de CHAUNY ;  
M. Bernard PEZET, maire de la commune de SINCENY.

### ***Collège « Associations de protection de l'environnement et Riverains » :***

M. René DEVOS, président de l'association La Carpe ;  
M. Hervé DHIVER, directeur de la société DUCAM ;  
M. le Docteur Nazem YOUSSEF, représentant le centre hospitalier de CHAUNY ;  
M. Alain GERBELOT, directeur de la société ARKEMA.

### ***Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :***

#### **Société ROHM-AND-HAAS**

M. Daniel CAYET, membre du comité de direction ;  
M. CHARRIN.

### ***Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :***

#### **Société ROHM AND HAAS**

M. Frédéric APPOURCHAUX, représentant le CHSCT.

## **ARTICLE 3**

M. Gilbert BRASSART est nommé président de la commission de suivi de site (CSS) pour le site de la société ROHM AND HAAS à CHAUNY.

#### ARTICLE 4

Les membres du bureau sont :

**Collège « Administrations de l'Etat » :**  
Mme Régine DEMOL, DREAL

**Collège « Elus des collectivités territoriales » :**  
M. Dominique IGNASZAK, président de la communauté de communes de CHAUNY-TERGNIER

**Collège « Associations de protection de l'environnement et Riverains » :**  
M. le Docteur Nazem YOUSSEF, Centre Hospitalier de CHAUNY

**Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission est créée » :**  
M. Daniel CAYET, société ROHM AND HAAS

**Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :**  
M. Frédéric APPOURCHAUX, société ROHM AND HAAS

#### ARTICLE 5

En matière de voies et délais de recours, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80011 AMIENS cedex, par toute personne intéressée, dans les deux mois qui suivent sa publication.

#### ARTICLE 6

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera adressée à chacun des membres de la présente commission.

Fait à LAON, le 29 JUIL. 2014

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général.

  
Bachir BAKHTI